

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 652

présenté par

M. Krabal, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, M. Robert,
M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE 1ER TER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le quatrième alinéa de l'article L. 311-2 est supprimé ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'une des forces de la loi CADA est d'établir un dialogue entre les citoyens et leurs administrations parfois en faisant intervenir un médiateur comme la CADA.

Il est dommage que certaines administrations ne jouent plus le jeu de ce dialogue une fois qu'elles ont publié des données en Open Data.

Cet amendement propose donc d'assurer que le lien entre citoyens et administrations ne soit plus rompu.